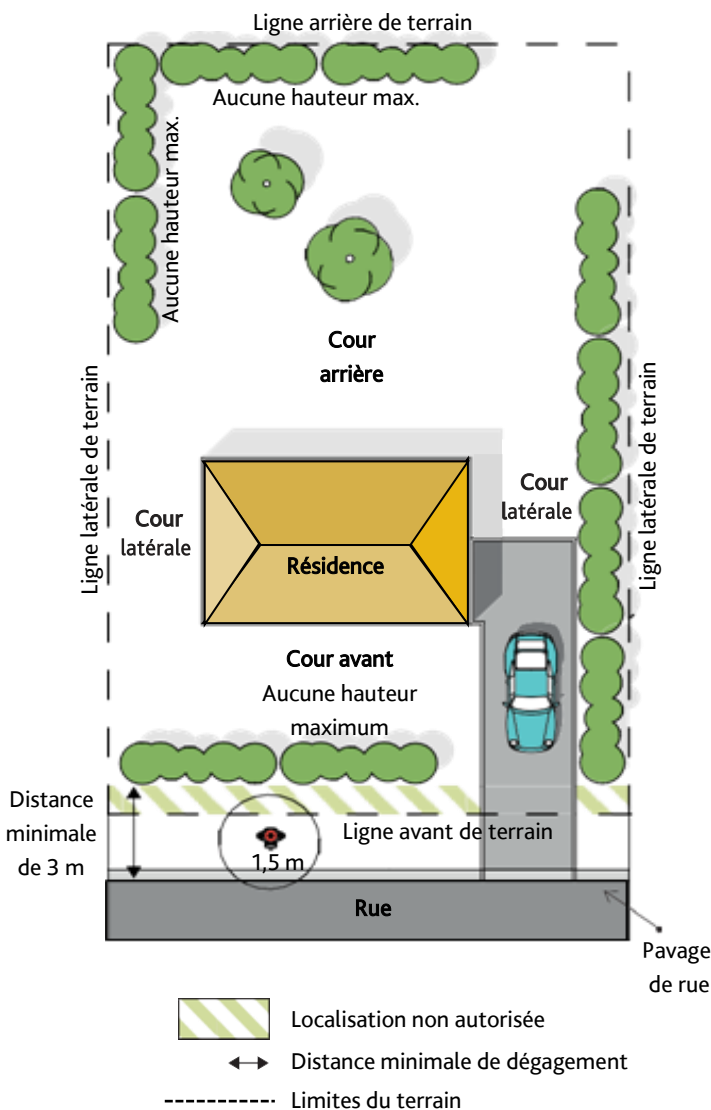


CROQUIS 1 (COUR AVANT)



NORMES APPLICABLES

HAIE

Une haie est autorisée dans la cour avant, la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière. Lorsqu'une haie est localisée en cour avant ou en cour avant secondaire, elle doit respecter les distances minimales suivantes, même à maturité :

- 3 mètres du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise ;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

Note: Une haie ne peut pas être considérée comme une enceinte de piscine.

EMPIÈTEMENT

Constitue une nuisance et est interdit, le fait par toute personne de laisser les branches d'une haie empiéter :

1. au-dessus d'un trottoir de telle sorte que la distance entre le trottoir et les branches est inférieure à 3,5 mètres;
2. au-dessus d'une rue de telle sorte que la distance entre la chaussée et les branches est inférieure à 4,5 mètres;
3. devant un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité de ce panneau;
4. au-dessus d'une rue ou d'un trottoir de telle sorte que cela nuise à la libre circulation;



BON VOISINAGE

Tailler la haie de manière à ne pas empiéter sur le trottoir, la voie publique ou le terrain voisin